

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la lig Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Lafite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraisant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table of train schedules and prices for the Cahors-Libos and Cahors-Montauban routes. Includes columns for departure/arrival times, prices for different classes (1st, 2nd, 3rd), and specific station names like Cahors, Libos, Agen, Montauban, Paris.

Cahors, le 30 Juillet 1870.

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR

« Soldats ! Je viens me mettre à votre tête pour défendre l'honneur et le sol de la patrie. Vous allez combattre une des meilleures armées de l'Europe ; mais d'autres, qui valaient autant qu'elle, n'ont pu résister à votre bravoure. Il en sera de même aujourd'hui. La guerre qui commence sera longue et pénible, car elle aura pour théâtre des lieux hérissés d'obstacles et de forteresses ; mais rien n'est au-dessus des efforts persévérants des soldats d'Afrique, de Crimée, de Chine, d'Italie et du Mexique. Vous prouverez une fois de plus ce que peut une armée française animée du sentiment du devoir, maintenue par la discipline, enflammée par l'amour de la patrie. Quel que soit le chemin que nous prenions hors de nos frontières, nous y trouverons les traces glorieuses de nos pères ; nous nous montrerons dignes d'eux ! La France entière vous suit de ses vœux ardents, et l'univers a les yeux sur vous. De nos succès dépend le sort de la liberté et de la civilisation. Soldats, que chacun fasse son devoir, et le Dieu des armées sera avec vous. » NAPOLÉON. Au quartier général de Metz, le 28 juillet 1870.

L'Impératrice à Cherbourg.

Voici le texte de l'allocution adressée par l'amiral Bouët-Villaumez à l'Impératrice, à l'occasion de sa visite de dimanche à la flotte de Cherbourg : Madame, Au moment où nous allons lever l'ancre, Votre Majesté veut bien nous faire un dernier adieu sur le pont même de nos vaisseaux. Merci ! Nous sommes habitués à voir notre Impératrice apparaître partout où il y a un danger à braver, et nous n'avons qu'à nous inspirer de son noble exemple dans la lutte qui se prépare. Notre rôle s'annonce comme devant être plus modeste que celui de nos frères de l'armée, mais, quoiqu'il arrive, nous n'oublierons pas que nous avons la dignité offensée de la France à venger, en nous groupant autour de la famille impériale. Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial ! L'Impératrice a répondu en lisant une proclamation de l'Empereur à l'armée navale : Officiers et marins, Quoique je ne sois pas au milieu de vous, ma pensée vous suivra sur ces mers où votre valeur va se déployer. La marine française a de glorieux souvenirs, elle se montrera digne de son passé. Lorsque, loin du sol de la patrie, vous vous trouvez en face de l'ennemi, songez que la France est avec vous, que son cœur bat avec le vôtre, et qu'elle appelle sur vos armes la protection du Ciel. Pendant que vous combattez sur mer, vos frères de l'armée de terre lutteront avec la même ardeur pour la même cause que vous. Secondez réciproquement vos efforts que couronnera le même succès. Allez, montrez avec orgueil nos con-

leurs nationales. En voyant le drapeau tricolore flotter sur nos vaisseaux, l'ennemi saura que partout il porte dans ses plis l'honneur et le génie de la France.

NAPOLÉON.

Palais de Saint-Cloud, 23 juillet 1870.

L'Empereur est parti, jeudi matin, avec le Prince Impérial pour le quartier général de l'armée du Rhin. Le prince portait l'uniforme de sous-lieutenant des grenadiers de la garde ; l'Empereur était en petite tenue de général en chef. A dix heures 30 minutes, le train impérial est arrivé à la gare de la Villette pour prendre la grande ligne de l'Est. L'Impératrice accompagnait son époux et son fils. La foule était immense tant à St-Cloud que sur le chemin de ceinture et aux gares du parcours de Meaux à Châteaun-Thierry. C'est à cette gare que l'Impératrice a quitté l'Empereur et son fils pour rentrer à St-Cloud.

L'Impératrice a pris aujourd'hui possession des fonctions de Régente ; elle a présidé le conseil des ministres.

Avant de se rendre à l'armée du Rhin, l'Empereur a adressé la lettre suivante au général commandant supérieur de la garde nationale de Paris : « Palais de Saint-Cloud, 26 juillet. Mon cher général, Je vous prie d'exprimer de ma part à la garde nationale de Paris combien je compte sur son patriotisme et son dévouement. Au moment de partir pour l'armée, je tiens à lui témoigner la confiance que j'ai en elle pour maintenir l'ordre dans Paris

et pour veiller à la sûreté de l'Impératrice. » Il faut aujourd'hui que chacun, dans la mesure de ses forces, veille au salut de la patrie. Croyez, mon cher général, à mes sentiments d'amitié. » NAPOLÉON. »

Le Journal Officiel contient la note suivante : Le Times a publié un prétendu traité entre la France et la Prusse, ayant pour objet de faciliter à la France l'acquisition du Luxembourg et de la Belgique, à la condition que la France ne s'opposerait pas à l'union des Etats du Sud de l'Allemagne avec la Confédération du Nord. Après le traité de Prague, plusieurs pourparlers ont eu lieu en effet, à Berlin, entre M. de Bismarck et l'ambassade de France, au sujet d'un projet d'alliance. Quelques-unes des idées contenues dans le document inséré par le Times ont été soulevées, mais le gouvernement français n'a jamais eu connaissance d'un projet formulé par écrit, et quant aux propositions dont avait pu parler dans ces entretiens, l'Empereur Napoléon les a rejetées.

Il n'échappera à personne dans quel intérêt et dans quel but on cherche aujourd'hui à tromper l'opinion publique en Angleterre.

On se plaint de la lenteur des opérations militaires. Les choses marchent cependant comme on l'avait prévu. Tout s'organise avec activité et régularité mais sans précipitation. Nos troupes sont pleines d'enthousiasme et désireuses de marcher à l'ennemi. Le public est toujours inquiet et pressé de savoir ; il ne comprend pas que les opérations doivent être

conduites avec calme ; du reste, d'ici à quelques jours des Bulletins tiendront le public au courant de ce qui pourra être dit sur les opérations militaires.

S. Exc. M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser la circulaire suivante aux procureurs généraux : « Monsieur le procureur général, certains journaux attaquent la loi sur les mouvements de troupes, en affirmant que le gouvernement veut faire un silence complet sur les faits de la guerre et ne laisser arriver au pays que la parole officielle. Or voici ce qui s'est dit au Corps Législatif lors de la discussion de la loi : M. Eugène Pelletan. — Il me semble qu'en disant : les opérations et les mouvements militaires, l'article n'entend parler que des opérations et des mouvements militaires en voie d'exécution. Quant aux opérations accomplies et aux mouvements exécutés, ils appartiennent évidemment à la publicité. Chacun de nous a le droit de les révéler et de les juger. Ce que je demande ici à son importance, car, en définitive, vous voulez atteindre les indiscretions qui pourraient servir les desseins de l'ennemi ! M. Le garde des Sceaux. — Pas autre chose. M. Pelletan. — Et non pas les événements accomplis et qui ne peuvent plus lui servir de renseignement. (Oui ! oui !) Je demanderai alors qu'on veuille bien mettre dans le texte de la loi ces mots : les opérations et les mouvements en voie d'exécution. (Approbation autour de l'orateur.) M. Le baron de Mackau, rapporteur. La question présentée par l'honorable M. Pelletan a été soulevée dans le sein de la commission. La commission a jugé que le texte du projet de loi était suffisamment clair ; j'ajoute qu'elle a compris, comme l'honorable M. Pelletan, les distinctions qu'il vient d'établir. (Assentiment.)

Quand ce cadavre fut dans un complet état de nudité : — Allons ! aux oubliettes les restants de chair humaine, ordonna le menuisier. — Diable ! c'est plus lourd que je ne croyais... viens m'aider. L'hésitation n'était plus possible. Bastien saisit la victime par la tête, Robert par les pieds, et les meurtriers la jetèrent dans la fosse. — Tonnerre !... qu'il fait chaud à manœuvrer cette antiquaille ! exclama le menuisier. Puis, il reprit aussitôt : — Allons, Robert, va chercher la chaux qui est sous le taillis, là, à gauche. Le graveur obéit. Pendant ce temps, Bastien, descendu dans la fosse, repliait le cadavre sur lui-même, afin de le faire tenir au fond du trou, qui n'avait pas été creusé avec une longueur suffisante. — Mais, si l'on vient à faire des fouilles ?... insinua Robert. Sans répondre, Bastien prit la demi-mesure de chaux, et la répandit sur toute la surface du cadavre. Quand il eut terminé : — Là ! fit-il ; à présent, flanquons de la terre là-dessus, et dans quelques temps on pourra farfouiller tant qu'on voudra, on ne trouvera que poussière et néant ! Dans son ignorance des principes de la chimie, Bastien avait oublié de jeter de l'eau sur la chaux.

— Robert, la corde ? demanda-t-il. Le graveur qui regardait cette lutte dans la plus complète immobilité, se redressa et dénoua la corde qui était ceinte autour des reins de son complice. De sa main restée libre, le meurtrier la saisit, l'enroula autour du cou de la victime, et serra résolument jusqu'à l'apaisement des dernières convulsions de l'agonie. — Ouf ! ça y est, et proprement, dit Bastien, en grimaçant un sourire féroce de satisfaction... La poule ne chantera plus. Robert éprouva un frémissement terrible. — Allons donc !... remets-toi, cœur de veau, reprit Bastien ; car enfin si j'ai fait le gros de la besogne, il faut maintenant que tu m'aides à régler la chose. — Que veux-tu ? balbutia le graveur, qui ne pouvait détacher son regard du cadavre de sa belle-mère. — Eh bien, et cette fosse, que tu as creusée hier, est-ce que c'est pour y loger les restes de la veuve !... — Oui... oui... je suis prêt... — Allons, dépêchons-nous, clampin ! je n'ai pas envie qu'on vienne nous déranger dans la coquetteur du travail. — Que faut-il faire ? — D'abord j'enlève les vêtements de la vieille. — Oh ! fit Robert en reculant d'un pas. Bastien haussa les épaules et se mit à déshabiller le cadavre.

— Ce fut grâce à cette ignorance que le squelette, s'étant conservé, fut retrouvé plus tard par la justice. Quand la fosse eut été comblée par Robert et piétinée par les deux assassins : — Partons vite, Bastien, dit le graveur d'une voix tremblante. — Minute !... objecta le menuisier ; et les hardes de la vieille ?... — C'est vrai... emportons-les... — Bête, va ! Si ça n'avait pas un ami pour le guider, ça se ferait pincer comme un innocent... Il faut brûler la défroque. — Oui... mais la fumée ?... — Toujours de la naïveté, quoi ! Est-ce qu'on se met au travail sans outils !... Après ces mots, Bastien tira un couteau de sa poche, et découpa en bandes minces les vêtements de la victime. — C'est peut-être un peu longuet d'exécution ; mais c'est sûr de réussite, goguenarda-t-il. Puis, à l'aide d'une allumette, il mit le feu à l'une des bandes, qui se consuma sans fumée. Bref, il en fit autant pour chacun des morceaux d'étoffe, qu'il dissémina, ainsi allumés, sur divers points du jardin. Deux heures plus tard, il ne restait, dans l'enceinte de la maison n° 81 de la rue de Vaugirard, aucune trace visible du terrible drame qui venait de s'y accomplir. Après leur exposition sur la place du Palais de

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 30 juillet 1870. (N° 19)

L'AFFAIRE

DE

LA RUE DE VAUGIRARD

PAR TURPIN DE SANSAY

XV

Le dénouement

(Suite)

Les gendarmes emmènent les deux accusés. La justice humaine avait prononcé sur la mystérieuse affaire de la rue de Vaugirard. Quelques jours après l'arrêt de la Cour d'Assises, Bastien et Robert demandèrent à faire des aveux. Ils espéraient, par ce retour sur eux-mêmes, reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

XVI

EPILOGUE

Nos lecteurs se souviennent qu'après avoir attendu sa belle-mère dans la rue, Robert l'avait accostée ; puis, sous le prétexte d'aller retrouver Marie, l'avait emmenée rue de Vaugirard. Tous les deux arrivèrent donc au n° 81 ; une porte s'ouvrit, puis se renferma brusquement... Un homme s'élança et saisit la veuve Houet à la gorge. La malheureuse voulut crier. Mais les doigts de fer qui l'étreignaient ne permirent à aucune exclamation de s'échapper de ses lèvres. L'étrangleur, c'était Bastien. Une lutte terrible s'engagea. L'instinct de la conversation décapant les forces de la victime, elle s'échappa des mains du meurtrier. Mais la pression de Bastien avait été trop violente. Les vêtements en lambeaux, la face congestionnée, la veuve Houet s'affaissa sur elle-même. Le meurtrier la saisit de nouveau.

M. Jules Ferry. — Et le gouverne- ment ?

M. Le garde des Sceaux. — Nous aus- si, nous le comprenons dans le même sens.

Ainsi, la loi ne défend pas l'annonce et le récit des faits de guerre accomplis : elle n'atteint que la divulgation des mouvements qui précèdent et préparent l'action, et qu'il importe de cacher à l'ennemi pour assurer le succès.

Aucun acte, ni du Gouvernement, ni de la justice, n'a permis de supposer que l'on s'écarterait, de l'interprétation admise au Corps législatif d'un commun accord.

Recevez, M. le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée. Paris, le 26 juillet 1870.

Abd-El-Kader

Le ministre de la guerre a reçu de l'émir Abd-El-Kader la lettre suivante :

« Louange à Dieu !

« Au très-vailant maréchal de France ministre de la guerre.

« Excellence, nous avons appris, par la voie de la renommée, que la France va faire parler la poudre contre ses ennemis Prussiens (que Dieu les confonde!) et que votre très-puissant Empereur Napoléon III (que Dieu le favorise par sa bonté, a décidé de faire marcher en tête de ses valeureux soldats les fils de l'Afrique française.

« Celui qui a combattu les Français serait le dernier des croyants, s'il ne venait dans cette guerre se mettre au service de sa patrie d'adoption; son sabre redouté réclame l'honneur de marcher le premier au feu contre les Prussiens. L'émir Abd-El-Kader vous demande donc, Excellence, de déposer son humble prière aux pieds du glorieux trône de Napoléon III. (Que Dieu lui donne la victoire !)

« De la part du serviteur de Dieu, ABD-EL-KADER BEN MAHI-EDDIN. Brousse, 6 Rabia el Tsani, de l'an de l'hégire 1287. »

Un journal public ce parallèle saisissant et vrai, de la France et de la Prusse au début de la guerre.

« En France, dit-il, les affaires sont ralenties, mais elles n'ont pas subi de désastre. La rente se maintient à un niveau qui était il y a trois ans à peine celui des cours de paix. On n'entend parler ni d'ateliers fermés, ni de paiements suspendus ni de cette série de faillites qui déshonorent le passé, découragent l'avenir et anéantissent en une heure le résultat de vingt ans de travail. Nous avons à nos frontières ou dans nos garnisons 600,000 hommes. Les réserves rejoignent les corps. La garde mobile s'organise, revendiquant l'honneur de fournir, elle aussi, des soldats. Et cependant la France est si prodigieusement organisée pour la guerre que si l'on ne songeait pas à ceux qui sont là-bas, on s'apercevrait à peine de l'immensité des ressources auxquelles le gouvernement a fait appel.

« Quel contraste avec l'Allemagne ! Toutes les correspondances attestent dans quel désarroi la surprise des événements a jeté la Prusse et ses alliés.

« A Munich, à Stuttgart, des scènes de désespoir accompagnent le départ des soldats pour la landwehr. A Francfort, les bandes désertent, confiant leurs valeurs à la Suisse ou à l'Angleterre; à Berlin, une épu-

Justice, Robert et bastien subirent, à Biebre, l'opération du ferrement, et partirent avec la chaîne pour le bague de Rochefort.

C'est là qu'ils moururent, quelques années plus tard, usés par les souffrances physiques.

L'échafaud avait épargné les meurtriers de la veuve Houet; mais la justice de Dieu les frappa cruellement.

Le bague, pour les assassins, est toujours plus terrible que l'expiation par la main du bourreau.

FIN

LE VOLONTAIRE

JOURNAL QUOTIDIEN

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DIRECTION POLITIQUE :

M. CLÉMENT DUVERNOIS

Prix de l'Abonnement : 12 Fr. par Trim.

vantable crise s'est déclarée. Il n'y a plus de commerce, plus d'industrie. Tout le mouvement du change est paralysé. L'argent manque aux particuliers comme au gouvernement. Sur le littoral du Nord, les villes les plus riches, Hambourg, Brême, Lubeck, Dantzig, s'attendent à être bombardées et brûlées. La terreur règne partout.

Pour extrait : A. Layton.

On lit dans le Journal Officiel :

« Une dépêche expédiée de Pékin par le chargé d'affaires de France et transmise de Kiatcha par voie télégraphique, le 22 juillet, annonce au ministre des affaires étrangères qu'une canonnière est arrivée à Tien-Tsin, où le consul anglais a été provisoirement chargé de nos intérêts. Le pavillon Français a été immédiatement salué, et l'ordre est rétabli dans la ville.

« Une autre dépêche de Pékin, également adressée au ministre des affaires étrangères par le comte de Rochechouart; et transmise de Kiatcha le 23 juillet, annonce que quatre bâtiments de guerre sont arrivés à Tien-Tsin. Un fonctionnaire chinois, du nom de Schong-Ho, a été nommé ambassadeur de l'empereur de Chine à Paris, avec mission d'offrir satisfaction au gouvernement français. La ville de Pékin est tranquille. Le gouvernement chinois est bien disposé et il n'y a aucun trouble dans les provinces. »

Attitude de la Russie.

On lit dans la Gazette de Saint-Petersbourg.

« Nos lecteurs désirent savoir quelle attitude gardera la Russie dans la guerre actuelle. Jusqu'à présent notre gouvernement ne s'est encore prononcé à cet égard, ni directement ni indirectement. Nous espérons qu'il suivra rigoureusement le système de la plus stricte neutralité. Dans la guerre actuelle, il s'agit de régler de vieux comptes entre les belligérants. Ni les intérêts, ni la dignité nationale de la Russie ne sont engagés. Dans une pareille circonstance et, étant donné la certitude que les autres Etats garderont la neutralité, il serait imprudent et presque impardonnable de la part de la Russie d'engager ses forces et son argent de quelque côté que ce soit.

Une dépêche de Saint-Petersbourg confirme ainsi qu'il suit cette appréciation :

« Le czar, tout en regrettant que les calamités de la guerre n'aient pu être épargnées à l'Europe, se déclare résolu à observer la plus stricte neutralité tant que les intérêts de la Russie n'auront pas à souffrir personnellement de la guerre et enfin il ajoute que le concours du cabinet de St-Petersbourg est acquis d'avance à toute mesure ayant pour but de limiter les hostilités et de faire cesser la guerre. »

Nouvelles du Jour

L'Empereur, par lettres patentes du 23 juillet, a conféré à l'Impératrice le titre de Régente « pour en exercer les fonctions dès qu'il aura quitté Paris » en conformité des instructions et des ordres privés par l'ordre général de service que S. M. aura établi et qui sera transcrit au livre d'Etat, sous la réserve qu'en aucun cas l'impératrice, ne pourra s'écarter de la teneur de ces instructions ni autoriser par sa signature la promulgation d'aucune loi autre que celles qui sont actuellement pendantes devant le Sénat, le Corps législatif et le conseil d'Etat.

— Un décret impérial déclare en état de siège les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

— L'Empereur vient d'instituer une commission qui sera chargée de répartir et distribuer les dons patriotiques versés à l'occasion de la guerre au Trésor et dans les caisses publiques. Cette commission sera présidée par l'Impératrice. Les ministres de l'intérieur, des finances, de la guerre et de la marine en font partie.

— Un bureau de renseignements, destiné à fournir à la presse des nouvelles du théâtre de la guerre vient d'être établi au ministère de l'intérieur.

— On lit dans le Journal Officiel, (partie non officielle) :

« On nous prévient qu'on a fait courir, de l'autre côté du Rhin, le bruit que l'Empereur aurait donné l'ordre que les prisonniers de guerre seraient traités avec la dernière rigueur et mis en dehors du droit des gens. Cette nouvelle est d'autant plus absurde que l'Empereur, au contraire, a recommandé de traiter les prisonniers avec la plus grande humanité.

— Nous croyons devoir rappeler qu'aux termes de l'article 77 du code pénal, est puni de mort quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences... pour fournir aux ennemis des secours en argent.

— Mgr Darboy, archevêque de Paris, s'est rendu dès son retour à Paris à Saint-Cloud. L'illustre prélat a été reçu avec empressement, dit un journal, par l'Empereur et l'Impératrice.

— D'après la Presse, il aurait été décidé, au dernier conseil des ministres qu'une partie de nos troupes serait retirée de Rome dès que leur concours serait jugé utile sur le Rhin. Nous croyons pouvoir ajouter que, dans ce cas, le contingent de notre armée d'occupation serait complété par des gardes mobiles en nombre égal à celui des soldats rapatriés.

— La compagnie d'Orléans a décidé pour sa ligne d'Orléans à Châlons et pour ses lignes de l'Eure, que tous les emplois occupés par les agents rappelés au service de l'armée active et de la garde mobile leur seront conservés; que la moitié de leur traitement leur sera payée pendant tout le temps qu'ils passeront sous les drapeaux, et que le traitement du mois commencé leur sera payé en entier, à titre d'indemnité d'entrée en campagne.

— Avant quatre ou cinq jours, l'armement des fortifications va commencer, sous la direction d'un conseil supérieur, présidé par le général Chabaud-Latour.

— On procédera à l'établissement de pontons, de fascines, etc., etc., à l'éloignement des locataires de certaines maisons construites sur les terrains placés dans la zone militaire.

— Le prince Napoléon est parti avec l'Empereur pour le quartier général. Rien n'annonce que le prince soit investi d'un commandement quelconque.

— A la date du 24 juillet, le nombre des enrôlements volontaires, tant à Paris que dans les départements, dépassait cent vingt mille hommes.

— On lit dans le Journal officiel : Le gouvernement de l'Empereur a donné des ordres pour que, dans la poursuite de la guerre, les commandants des forces françaises de terre et de mer observent scrupuleusement vis-à-vis des puissances qui demeureront neutres les règles du droit international, et pour qu'ils se conforment notamment aux principes posés dans la déclaration du congrès de Paris du 16 avril 1856, savoir :

- 1° La cour est et demeure abolie;
2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre;
3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi;
4° Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

— A partir de samedi, la garde nationale parisienne est chargée de fournir les postes occupés jusqu'ici par les régiments de la garnison : Elysée; hôtel de la princesse Mathilde; hôtel du prince Napoléon; les ministères.

C'est sur l'ordre spécial de l'Empereur, que ces dispositions ont été prises.

— Un cheval sur quatre sera pris dans la gendarmerie pour le service de la remonte qui a reçu l'ordre d'acheter les chevaux de tout poil et de tout âge.

— La garde nationale s'organise à Metz, à Nancy et dans plusieurs villes des départements de l'Est.

— Les bataillons de la garde mobile qui sont déjà équipés et organisés sont convoqués pour lundi prochain dans les forts des environs de Paris, et de suite ces bataillons seront dirigés sur le camp de Châlons.

— Un autre décret appelle à l'activité les 90,000 hommes formant le contingent de la classe de 1869.

— S. Exc. M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser à NN. SS. les archevêques et évêques, la circulaire suivante :

Monseigneur, Je vous prie, au nom de Sa Majesté, de vouloir bien ordonner des prières publiques dans votre diocèse. Mettez la France et son Chef, et le noble enfant qui va combattre avant l'âge, sous la protection de Celui qui tient dans ses mains le sort des batailles et la destinée des peuples. Au moment où notre héroïque armée se met en marche, demandez à Dieu de bénir nos armes et de permettre qu'une paix glorieuse et durable succède bientôt aux douleurs et aux déchirements de la guerre.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

EMILE OLLIVIER.

Le 26 juillet 1870.

— Une circulaire analogue a été adressée à MM. les présidents des consistoires des Eglises réformées, à M. le président du directoire de la confession d'Augsbourg et à M. le président du consistoire central des israélites.

UN PRUSSIEU NATURALISÉ FRANÇAIS

Les exemples de patriotisme générosité se multiplient de jour en jour.

La Presse enregistre la lettre suivante : Paris, 23 juillet 1870.

Monsieur,

Je suis né sur le territoire prussien, mais naturalisé français et surtout Français par le cœur, je regrette vivement que mon grand âge et mes infirmités ne me permettent pas de servir de mon bras ma patrie adoptive.

Je la servirai du moins par mon argent. Possesseur de soixante mille livres de rentes tant en immeubles qu'en inscriptions sur le Grand-Livre et en obligations de chemins de fer, je m'engage à en abandonner la moitié, ma vie durant, en faveur des victimes de la guerre actuelle.

Mon testament, que je viens de faire, leur assure annuellement pareille somme après ma mort.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

ALEXANDRE RODELSTURTZ,

67, rue de Clignancourt, à Montmartre, Paris.

— Les souscriptions patriotiques pour l'armée prennent un grand développement.

Le Corps législatif a adopté à l'unanimité tous les projets présentés par le ministère tendant à fournir au gouvernement tous les moyens nécessaires pour soutenir la guerre contre la Prusse.

Pour extrait : A Layton.

Les Armes Prussiennes

On a beaucoup parlé, en ces derniers temps, de l'armement des soldats prussiens, et on lui a prêté des qualités que, si nous sommes bien informés, il n'a jamais possédées.

Les effets foudroyants du fusil à aiguille, à Sadowa, ont beaucoup ému l'opinion publique, et on s'est demandé si, comme arme de guerre, le chassépot lui était supérieur ou inférieur.

Pour nous, la réponse n'est pas douteuse : le chassépot est meilleur que le fusil prussien. Notre collaborateur, M. Chervin, l'a amplement démontré, et de plus la logique seule nous semble suffire pour donner cette conviction.

Le fusil à aiguille a été inventé longtemps avant le chassépot. On l'avait vu à l'œuvre, on avait étudié son fort et son faible et, s'il n'a pas été tout simplement copié par nos ingénieurs militaires, c'est parce qu'on lui a reconnu certains inconvénients, certaines imperfections qu'on a évités en construisant le chassépot.

En un mot, le fusil prussien est toujours le fusil de Sadowa, tandis que le fusil français est le fusil à aiguille perfectionné et, par conséquent, devenu meilleur.

Nous ne nous dissimulons pas néanmoins que les différences entre les armes portatives prussiennes et françaises soient de très secondaire importance et que les deux nations sont très probablement à peu près aussi bien armées l'une que l'autre.

Mais dans l'artillerie nous avons, au dire de tous nos officiers spéciaux, une très grande supériorité.

On sait quels sont les mérites de nos canons rayés en cuivre, et nous ne nous arrêterons pas à les décrire ni à en faire l'éloge.

Le canon des Prussiens, lui, est en acier. Il se charge par la culasse. Celle-ci est en fonte.

Le modèle qu'ils ont adopté est d'origine française. Il y a quelques années qu'il fut inventé par l'officier chargé, au ministère de la marine, de diriger le bureau des projets et travaux à la direction de l'artillerie, le colonel Virgile, et par un de ses principaux aides, le lieutenant Borgnis-Desbordes, de l'artillerie de marine, aujourd'hui capitaine en deuxième en Cochinchine. Ces deux officiers avaient construit un canon admirable de forme, de légèreté, de justesse et de force de projection, dont le corps était en acier et la culasse en cuivre; mais dans les essais de cet engin, on lui reconnut deux graves défauts : la dilatation inégale de la culasse et du corps, lorsque le canon s'échauffait, pouvait causer l'explosion; et après qu'on avait tiré un certain nombre de coups, l'acier s'agrippait et éclatait.

Il est probable que ces résultats définitifs, qui entraînaient le rejet du projet, n'arrivèrent pas à la connaissance de la Prusse, et ce fut avec les canons de cui-

vre et acier qu'elle entreprit la campagne de 1866.

On se rappelle quel résultat donna son artillerie : tous les canons éclatèrent et firent vingt fois plus de victimes parmi les canonniers qui desservaient les pièces que dans les rangs des Autrichiens.

Depuis, on a remplacé les culasses de cuivre par des culasses de fonte, mais il n'en est pas moins certain que les corps en acier, dès les premiers engagements, éclatèrent ou seront mis hors de service.

Nos mitrailleuses sont nombreuses et terribles. Ces « machines à moule la mort, » comme disent dans leur langage figuré les artilleurs, produiront dans les rangs de nos ennemis d'épouvantable ravages.

Mais la Prusse, pour nous répondre, n'a pas d'armes aussi terribles. Elle en possède un très petit nombre; et, de plus, la description suivante, que nous empruntons à la Liberté, que nous avons lieu de croire exacte, nous les montre sous un jour peu favorable :

« Cet engin de guerre, dont un nommé Feld est l'inventeur, consiste en quatre canons qui sont du calibre d'un fusil de rempart et que termine une espèce de caisse divisée en quatre cylindres, dans chacun desquels se place une boîte d'étain contenant cinquante-six cartouches. Le mécanisme est encore un secret. Il résulte d'expériences récentes que cet engin aurait donné d'assez médiocres résultats. Primitivement, en trente-trois secondes, on aurait employé 224 cartouches qui, à 1,400 pas, auraient donné 55 p. 0/0. Depuis lors, ces chiffres ont subi des modifications; le nombre des cartouches employées, en 64 à 70 secondes, s'est trouvé être de 320, et la proportion des coups tirés à 1,000 pas et ayant porté a été reconnue de 65 0/0.

En somme, ce qui caractérise cette arme, c'est qu'en s'échauffant elle devient elle-même explosible et que son mécanisme fonctionne difficilement. »

Notre mitrailleuse se compose de vingt-cinq canons réunis en faisceau et dont la base est cachée dans une caisse de bois. Une chaîne à godets, mue par une manivelle, apporte la cartouche devant chaque canon. Tout se fait mécaniquement et il suffit de tourner la roue pour que chaque coup parte et que chaque canon soit rechargé aussitôt; de telle sorte qu'on peut tirer à peu près d'une façon continue, et, en tournant plus ou moins vite, on rapproche ou distance les décharges à volonté.

Elle est manœuvrée par trois hommes seulement.

On comprend la légitime terreur qu'une pareille arme inspire à nos ennemis.

En résumé, fusils, canons et mitrailleuses, toutes nos armes sont supérieures à celles des Prussiens.

A. LANDRIN.

Nouvelles de la Frontière

Des dépêches de Bavière nous apprennent que, dans la plupart des provinces, la landwehr refuse de partir. La troupe envoyée sur les lieux a dû faire usage de ses armes. Sur certains points, elle a été repoussée. Dans le Bas-Danube, près de Passau, les hommes et les femmes ont combattu contre les soldats, et les chefs ont demandé du renfort.

Un grand nombre de Français ont été en Prusse l'objet de si mauvais traitements, que les représentants du gouvernement anglais, chargés de la protection de nos nationaux, ont dû adresser aux autorités du pays les plus vives réclamations.

Nouvelles de la Frontière

L'affaire de Niederbroun étant officiellement livrée à la publicité, nous espérons ne pas enfreindre la loi en complétant le bulletin déjà connu par quelques détails empruntés à nos confrères du matin.

Voici en quels termes le Paris-Journal donne la nouvelle :

Un premier engagement a eu lieu hier, lundi, près de Niederbroun et Wissembourg, entre le 12^e chasseurs et un régiment de uhlands.

Les uhlands ont été mis complètement en déroute, en laissant derrière eux trois officiers tués, dont un d'origine anglaise, une douzaine de prisonniers et quelques chevaux.

Le Figaro publie la dépêche suivante : Niederbroun...

« Les Badois, ayant poussé une reconnaissance sur le territoire français, ont été rencontrés par le général de Bernis, à la tête du 12^e régiment de chasseurs.

« L'affaire a été brillante, mais les Badois ont dû battre en retraite, laissant entre nos mains un officier anglais tué, un officier badois blessé, deux officiers et quatre

cavaliers prisonniers, et un assez grand nombre de chevaux.

Niederbroun est un chef-lieu de canton du Bas-Rhin, situé à 35 kilomètres au S.-E. de Wissembourg.

Wissembourg est une sous-préfecture du même département, à 58 kilomètres de Strasbourg, près de la frontière allemande, et sur la rive droite de la Lauter.

C'est, paraît-il, une place de guerre de troisième ordre.

Pour extrait : A. Layton.

Dernières nouvelles

Paris, 30 juillet.

On nous assure que le mouvement d'évacuation des troupes françaises de Rome a commencé dès vendredi.

NOS GÉNÉRAUX

M. le maréchal Leboeuf, à qui viennent d'être confiés les hautes fonctions de major général de l'armée du Rhin, est une des personnalités les plus brillantes de notre armée.

C'est un savant sous l'enveloppe d'un homme de guerre.

Né à Paris, le 6 décembre 1809, Edmond Leboeuf montra de bonne heure une vocation irrésistible pour les sciences exactes, et subit avec succès les épreuves de l'École polytechnique.

Ami intime de Charras et de Bosquet, ses condisciples, le jeune polytechnicien prit une part active à la révolution de 1830, pendant laquelle nous le voyons s'emparer, à la tête d'une petite troupe d'ouvriers et de bourgeois, de la caserne des gardes du corps.

Ce fait de guerre lui inspira pour toujours les instincts belliqueux ; aussi, bien que sorti de l'École le premier de sa promotion, et par conséquent libre de son choix, M. Leboeuf opta-t-il pour la carrière des armes.

Par suite d'un avancement dont on a peu d'exemples dans les corps spéciaux, il était, en 1837, capitaine d'artillerie, et prit part au second siège de Constantine, où il se signalait à côté de son ami Niel, alors capitaine du génie.

Il conquit la graine d'épinards sur les champs de bataille d'Afrique ; mais fatigué du rôle secondaire auquel les armes spéciales étaient nécessairement réduites dans ces campagnes, il revint en France et prit le commandement en second de l'École polytechnique (1848 à 1850).

M. Leboeuf était colonel depuis 1852. Lorsqu'en 1854, il reçut le commandement de l'artillerie en Crimée. Son histoire est alors tellement liée à celle du siège de Sébastopol et si bien connue de tous ceux qui ont suivi cette rude campagne, qu'il nous semble inutile de la rappeler ici ; — qu'il nous suffise de dire que les grades de général de brigade (1854) et de général de division (1857) ont été la juste récompense de son courage à toute épreuve et de sa science consommée.

En 1859, M. le général Leboeuf fut chargé du commandement de l'artillerie pendant la campagne d'Italie. Il prit une part décisive à la bataille de Solferino et par l'à-propos de ses manœuvres dégagna l'armée piémontaise, qui lutta, un contre dix, à San-Martino.

La plaque de grand-officier de la Légion d'honneur et la présidence du comité de l'artillerie furent conférées au général Leboeuf lors de la conclusion de la paix.

En 1866, lors de la cession de la Vénétie à la France, c'est à M. Leboeuf qu'incomba la haute et délicate mission de recueillir cette province des mains de l'Autriche et de la transmettre à l'Italie.

Il déploya dans ces difficiles négociations un tact et une habileté qui lui concilièrent d'unanimes sympathies.

En 1868, M. Leboeuf commandait le camp de Châlons, puis le sixième corps à Toulouse, poste qu'il échangea le 21 août 1869 contre le poste-feuille de la guerre.

Le maréchalat devait suivre de peu cette distinction suprême et il lui fut en effet conféré le 24 mars 1870.

Depuis cette époque, M. Leboeuf est sénateur de droit.

Rappelons également qu'il a représenté le canton de Trun au conseil général de l'Orne, et qu'il est depuis longtemps déjà aide de camp de l'Empereur.

Les qualités principales du maréchal Leboeuf sont une grande ampleur de vues et une rapidité de décisions appuyée sur une science consommée de tous les détails de l'art militaire.

On ne pouvait faire un meilleur choix pour les fonctions de major général, la plus haute dignité de l'armée après celle de commandant en chef.

J. CHARBONNIER.

Bulletin Agricole

Chaque année, à l'époque où nous sommes, les spéculateurs en grains s'attachent à amoindrir les résultats de la récolte des blés. Ils ont été malheureusement trop bien servis par les circonstances pour qu'il leur suffise d'exposer la situation dans sa triste vérité sans avoir à l'assombrir encore ; c'est cependant là ce qui se fait. En regard de ces appréciations alarmistes notre devoir est de reproduire la note suivante du *Journal Officiel* :

Terminée dans le midi, la moisson est actuellement en pleine activité dans le centre de la France.

Sur tous les points on coupe les blés, et, d'après les renseignements transmis, la pesanteur des gerbes leur grand nombre et la qualité du grain assurent une bonne récolte plus satisfaisante qu'on ne l'espérait. Les seigles rendront autant que les froments. Les avoines laissent à désirer ; la totalité n'a pas une parfaite maturité, une grande partie est encore verte cependant, en général, la récolte ne sera pas mauvaise.

L'abondance des fruits sera considérable, et de bonne qualité, selon les apparences. Les foins deviennent de plus en plus rares, et l'on se prémunit contre les éventualités de l'hiver. L'agriculteur sait que la paille contiendra, cette année, beaucoup de substance alimentaire ; aussi se propose-t-il de la donner hachée, avec addition de farine de poids, de seigle et de féveroles, qui sera aussi très-abondante.

Ajoutons que des marchés considérables ont été passés à l'étranger, même aux États-Unis, pour des fourrages qui, au moyen de machines, à forte pression, sont réduits à un volume relativement peu encombrant.

Les farines et les blés ont repris cette semaine, leur marche ascensionnelle. Voici la note d'hier samedi. En farines huit marques, courant de mois 72,50 ; août 73 fr. Quatre derniers 72,25. En farines supérieures, courant de mois, 72 fr. août, dito, quatre derniers, 72,25. Les farines de consommation sont tenues de 70 à 74 fr. le tout par 159 kilos.

Au marché de mercredi dernier, les blés se sont vendus de 37 à 42 fr. le sac de 120 kil, les seigles peu demandés à 22 fr. les 115 kil., orge de 22 à 23 fr. L'avoine est ferme de 23 à 26,50.

Les marchés de l'étranger, notamment ceux d'Angleterre et de Belgique sont en hausse. En Allemagne, au contraire, affaires nulles et dépréciation des produits du sol.

Huiles de Colza disponibles 101 fr. août 102,50 quatre derniers 105,50, la graine de Colza trouve acheteurs de 44 à 55 fr. les 100 kil.

Peu d'affaires sur les alcools ; disponible de 63,50 quatre derniers, 64,50, Languedoc, 85 fr.

Vente courante des vins à Bercy ; Les sucres sont rares et très-fermes, brut 69,25 raffinés de 133 à 133,50 les 100 kil.

H***

Bulletin Vinicole

Bordeaux (Gironde), le 25 juillet. Vins du Languedoc : 1869. — Petite couleur 150 à 180 fr. Une belle couleur 190 à 210 fr. Deux couleurs 220 à 250.

Le tout par 905 litres sans logement. Vins de Cahors 1869 sont tenus de 250 à 350 fr. le tonneau de 4 barriques de une à trois couleurs.

Vins blancs Cuzzaçais et Entre-Deux-Mers de 1869, 180 à 200 fr. le tonneau logé en barriques, vin de 1868, 200 à 250 fr. le tonneau logé en barriques.

Narbonne Le raisin est maigre, chétif et ne progresse pas.

Les coteaux qui promettaient naguère une assez bonne récolte, souffrent beaucoup de ce chef ; quant aux vignes de plaine, elles se défendent mieux mais là, on le sait, le fruit est rare par le fait des gèlées.

En somme, nous pouvons hardiment affirmer que pour notre arrondissement, la récolte de 1870 sera considérablement au-dessous, comme rendement, de sa devancière.

Le *Moniteur vinicole*, organe du commerce de Paris, évaluait, tout récemment, à 50 millions d'hectolitres le rendement probable de la récolte de 1870. Nous pensons que si les choses se passaient partout comme dans nos pays, il faudrait décompter beaucoup dans quelques mois, sur cette évaluation complaisamment faite à priori.

Il ne s'est traité, pendant ces derniers jours, que quelques petites affaires de détail que nous ne prendrons pas la peine d'enregistrer. Les prix au surplus, se maintiennent et il faut toujours payer nos diverses qualités comme suit :

Narbonne, extra 24 à 25 fr. l'hect. Id. 1^{er} choix. 21 à 22 fr. l'hect. Id. 2^e choix. 18 à 19 fr. l'hect.

Carcassonne (Aude), 25 juillet. Vin rouge premier choix, belle couleur, fr. 13 à 14. Vin rouge, deuxième choix, jolie couleur, fr. 11 à 12. Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE

en faveur

DES BLESSÉS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

M. Petit, instituteur, vient d'adresser la lettre suivante à son chef immédiat :

Concois, le 29 juillet 1870.

Monsieur l'Inspecteur, au moment où la France tire l'épée pour venger sa dignité et son honneur blessés par l'arrogance d'un puissant et insatiable voisin, un devoir s'impose à notre patriotisme : contribuer, chacun dans les limites de sa situation et de ses forces, à assurer le succès de nos armes.

On a dit souvent et avec raison : « le principal nerf de la guerre, c'est l'argent. »

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que j'offre, pendant la durée des hostilités, le douzième de mon traitement annuel pour contribuer aux frais de guerre contre Prusse.

Ne nous dissimulons pas que la lutte sera rude ; plus longue qu'on ne pense en général, et que le salut du pays réclame de nous un concours énergique.

Veuille faire part de ma lettre à M. l'Inspecteur d'Académie qui prendra les dispositions nécessaires pour effectuer le recouvrement officiel de mon offrande.

Je suis avec respect, Monsieur l'Inspecteur, Votre très-humble et obéissant serviteur, L'instituteur public de Concois, Justin Petit.

Sauzet, le 28 Juillet 1870.

M. le Rédacteur,

Les élèves de mon école viennent de renoncer spontanément à leurs prix de cette année pour en offrir le montant aux blessés de notre brave Armée du Rhin.

Je suis heureux et fier de cette détermination, qui prouve une fois de plus, qu'en France la générosité et l'abnégation sont de tous les âges comme de tous les temps.

Puisque la guerre est et sera peut-être long-temps encore la plus terrible des nécessités sociales, nous devons provoquer et favoriser chez nos enfants, le développement de ces vertus civiques qui, à chaque siècle de notre histoire, ont donné tant d'éclat au patriotisme français. Il faut, si le malheur des temps l'exige, que nos fils puissent dire, comme autrefois nos pères :

Nous entrerons dans la carrière Quand nos aînés n'y seront plus !

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir la somme de 24 fr. 15 c., représentant la modeste allocation destinée à l'achat de livres de prix, et le produit d'une collecte due encore à l'initiative de ces généreux enfants. Agréé, etc.

A. MAISON, Instituteur à Sauzet.

Commune de Lanzac.

MM. le baron Dufour, 100 fr. ; Joseph Dufour, 5 fr. ; Paul Dufour, 5 fr. ; Emile Dufour, 5 fr. ; Mespoulet (Gérard), 5 fr. ; Bouyssou (René), 5 fr. ; Roche, 5 fr. ; le comte de Marquessac, 100 fr. ; Delair (Ferdinand), 50 fr. ; Delair, père, 50 fr. ; Léonard, 4 fr. ; Goursat et sa famille, 10 fr. ; Julio, 5 fr. ; Laval, 2 fr. ; Gardarein, 50 c. ; Pebevre, 6 fr. ; Courbès, 10 fr. ; Sourzac, 5 fr. ; Palisse, 6 fr. ; Mérigonde, 5 fr. ; Ramet, 2 fr. ; Conty (Jean), 25 c. ; Yragne (Antoine), 1 fr. ; Massoulié, 40 c. ; Tilhol, 30 c. ; Chassaing (Jean), 50 c. ; Conty (Jean), 20 c. ; Laville (Etienne), 1 fr. ; Lajugie, père, 25 c. ; Lajugie, fils, 25 c. ; Barrière (Guillaume), 50 c. ; Cambroux (Pierre), fils, 50 c. ; Lavie (Jean), aîné, 50 c. ; Soulié (Julien), 50 c. ; Raffi (Baptiste), 50 c. ; Recoulié (Jean), 20 c. ; Chavalandre (Jean), 25 c. ; Barrière (Jean), aîné, 2 fr. ; Delfau, 25 c. ; Delmas, (Jean-Baptiste), 50 c. ; Barrière (Pierre), 50 c. ; Barrière (Joseph), 50 c. ; Raffi (François), 2 fr. ; Chastanet (Guil.), 50 c. ; Salvant (Pierre), 25 c. ; Lamond (Marc), 30 c. ; Chadrac (Pierre), 50 c. ; Leymaric (Pierre), 10 c. ; Arteil (Pierre), 50 c. ; Mas (François), 50 c. ; Lacombe (Antoine), 2 fr. ; Gambert (Jean), 50 c. ; Moureau (Mathurin), 75 c. ; Lescoux (Jacques), 2 fr. ; Jouve (Bertrand), 2 fr. ; Barre (Bertrand), 1 fr. ; Sirey (Jean), 25 c. ; Mazelagne (Jean), 25 c. ; Lajugie (Florent), 25 c. ; Teulière (Pierre), 20 c. ; Pebevre (Pierre), 1 fr. ; Chadayron (Jean), 2 fr. 60 ; Ayzac (Pierre), 25 c. ; Chaufour (Jean), 20 c. ; Lacombe (Pierre), 20 c. ; Lapeyre (Jean), 50 c. ; Tabel (Pierre), 20 c. ; Espitalié (Jean), 1 fr. ; Lacombe (Antoine), 50 c. ; Porricot (Pierre), 2 fr. ; Coupié (Bertrand), 2 fr. ; Soulaux (Bertrand), 80 c. ; Tereyrol (Antoine), 2 fr. ; Belledent (Claude), 30 c. ; Leymaric (Jean), 50 c. ; Seraudie (Michel), 50 c. ; Lascoux, dit Richard, 1 fr. ; Gleyse (Jean), 50 c. ; Soulaux (Pierre), 25 c. ; Doublain, 40 c. ; Briat (Pierre), 50 c. ; Saubières, 10 c. ; Guilhendou (Léon), 1 fr. ; Seraudie (Pierre), 1 fr. ; Gardette (Bernard), 1 fr. ; Delsu (Bernard), 1 fr. ; Garrigue (Antoine), 50 c. ; Ramet (Jean), 1 fr. ; Ramet (Géraud), fils, 25 c. ; Ramet (Paul-Louis), 25 c. ; Gardette (Pierre), 1 fr. ; Gardette (Thomas), 25 c. ; Nuville, 5 fr. ; Massaud (Baptiste), 2 fr. ; Malignat, père, 1 fr. ; Malignat, ton, 25 c. ; Moureau (Pierre), 40 c. ; Bouyssou (Antoine), 5 fr. ; Laval (Antoine), 50 c. ; Gimel (Bernard), 50 c. ; Lafage (Barthélemy), 25 c. ; Grégory (Antoine), 1 fr. ; Jarnolle (Martin), f. ; Arpaillange (Jean), 1 fr. ; Delbut (Jean), fils, 1 fr. ; Cassagnade (Jean), 1 fr. ; Bourdet (François), 1 fr. ; Trefeil (Jean), 50 c. ; Bascle (Jean), 50 c. ; Villé (Jean), 50 c. ; Demestre (Mathurin), 1 fr. ; Chassaing (Pierre), 1 fr. ; Mespoulet (Jean), 80 c. ; Mespoulet (François), 50 c. ; Pradelle (Bertrand), 30 c. ; Espitalié (Jean), 25 c. ; Elagnac (Pierre), 50 c. ; Freyssenge (Guillaume), 5 fr. ; Bourdet (Raymond), 50 c. ; Chadeyroux (Jean), 50 c. ; Pagès (Jean), 25 c. ; Hébrard (Jean), aîné, 50 c. ; Bessières (Jacques), 50 c. ; Lapeyre (Marie), 50 c. ; Guitard (Etienne), 50 c. ; Chadeyroux (Guillaume), fils, 10 c. ; Delfau (Pierre), 1 fr. ; Soulié (Martin), 50 c. ; Bourdet (Gérard), 50 c. ; Marty (Antoine), 50 c. ; Espitalié (Rigal), 50 c. ; Guitard (François), 50 c. ; Gardette (Pierre), fils, 50 c. ; Delpech (Bernard), 1 fr. ; Lacombe (Jean), 50 c. ; Yragne (Jeanvier), 20 c. ; Delpech, (Philipp), 1 fr. ; Seraudie (Michel), 50 c. ; Yragne (Pierre), 25 c. ; Pau (Jacques), 25 c. ; Ganby, 50 c. ; Chassaing (Guillaume), 60 c. ; Marty (Léon), 25 c. ; Ramet (Baptiste), 50 c. ; Loubié (Jean), 2 fr. ; Moureau (Thomas), 1 fr. 25 c. ; Briat (Bernard), 50 c. ; Chassaing (Jean), 50 c. ; Ramet (Géraud), 50 c. ; Sirey, fils, 25 c. ; Mas (Pierre), 50 c. ; Lasfargues, (Pierre), fils, 25 c. ; Bourdet (Antoine), fils, 50 c. ; Mespoulet, 2 fr. ; Angalbert, 2 fr. ; Un anonyme, 5 fr. ; Pierre Batta, 1 fr. ; MMmes Viot, 20 fr. ; Thérèse Viot, 5 fr. ; Cailard, 5 fr. ; Thérèse-Marie Dufour, 50 c. ; Elisa Louradour, 3 fr. ; Jeanne Trefeil, 3 fr. ; Grèzes St-Ours, 10 fr. ; veuve Espitalié, 15 c. ; Taillandié, veuve, 50 c. ; Anna Seraudie, 50 c. ; Chassaing, veuve, 50 c. ; Ramet (Pauline), 25 c. ; Ramet (Louise), 25 c. ; Malignat, 25 c. ; Lacombe, 50 c. ; Adèle Ramet, 50.

Total..... 538 85

Contributions Indirectes

MM. Lemoine 100 fr. ; Lachiche 40 fr. ; Gagnerie 20 fr. ; Amiaud 10 fr. ; Fan 5 fr. ; Boisset 5 fr. ; Toulza 2 fr. ; Banel 20 fr. ; Monnié 6 fr. ; Rescousséry 5 fr. ; Bécays 12 fr. ; Pomié 5 fr. ; Tocaven 5 fr. ; Lasfargues 5 fr. ; Boisset 5 fr.

Quatrième Liste.

Total de la liste précédent.....	2,831 35
Ecole de garçon de Sauzet.....	24 15
M. Delom, ancien chef de division et du cabinet à la préfecture du Lot.....	100
Mairie de Lanzac.....	538 85
Contributions indirectes.....	215
MM. Bourdier, commissaire de police.....	10
Terré, sergent-major de police.....	3
Bastide, sergent de ville.....	50
Micas.....	2
Vitrac.....	2
Ronquière.....	1
Ricard.....	1
Lugnie.....	1
Guénaud, garde-champêtre.....	1
Lacoste, crieur public.....	1
Bergerol, pharmacien.....	6
Mgr l'Evêque de Cahors.....	300
M. Derrupé, vicaire général.....	30
Blavier.....	20
Verdier.....	20
Alazard, chanoine, secrétaire général.....	20
Simonet, curé du Sacré-Coeur.....	20
Lasterre, curé de Notre-Dame.....	20
Rivassou, curé de l'hôpital St-Jean.....	10
J. Batisse, valet de ch. de Mgr.....	5
Total.....	4,182 85

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Samedi et Dimanche prochain, les électeurs du département voteront pour le renouvellement de leurs Conseils municipaux.

Tous conseils à nos populations nous semblent inutiles. Dans trois élections successives elles ont victorieusement prouvé le bon jugement qui les dirige et dans le cas actuel, où leurs intérêts sont plus directement en jeu, nous ne doutons pas de leur attitude calme et réfléchie.

Du reste, le mot conciliation a été prononcé et nous nous en réjouissons, car l'accord existant sur la question de principes, toute lutte passionnée devient impossible.

Le but commun est de garantir la bonne administration de la cité. Pour cela que faut-il ? Il faut, — les électeurs le comprennent parfaitement, — des hommes actifs, intelligents, dévoués à leur pays, capables d'apprécier et de poursuivre énergiquement les améliorations en si grand nombre restant encore à introduire, et qui, sollicitant un mandat, prennent l'engagement moral de le remplir jusqu'au bout, avec le dévouement que tout citoyen doit à la chose publique.

Faisons abstraction complète d'opinions, c'est fort bien, mais faisons abstraction plus complète encore, de parti-pris et de petites rancunes, car c'est par là surtout que les électeurs montreront l'esprit d'indépendance qui les anime et la conscience qu'ils ont de leurs vrais intérêts.

Il serait superflu d'insister plus longuement. Les électeurs ne se laisseront pas prendre à toutes les ruses de guerre qu'on pourrait leur préparer. Ils n'ont, eux, d'autre but que le bien public et si, par impossible,

on les sollicitait de retirer leur mandat à des hommes éprouvés et dont l'attitude au Conseil a toujours été l'expression de l'intérêt général, ils seraient en droit de répondre : Nous sommes du pays, nous connaissons les hommes qui peuvent le mieux gérer les affaires de la ville ; nous ne savons pas méconnaître les services rendus.

Des listes circulent déjà dans Cahors. Les discussions qu'elles provoquent nous prouvent une fois de plus combien la formation d'un groupe complet, sérieux, inattaquable dans son ensemble est chose difficile et exige de prudence.

Nous publierons notre liste mercredi prochain.

LOUIS LAYTON.

Aux femmes Cadurciennes.

Vous allez lire le patriotique appel des dames de Paris.

A vous, de répondre à leur grande et généreuse voix.

Jarrais causeuse vous a tenu plus fortement au cœur.

Ce sont vos fils qu'il faut secourir, vos fils qui peuvent tomber sur les champs de bataille pour la défense de la Patrie, et qui comptent sur vous pour soutenir leurs forces défaillantes.

Ecoutez vos sœurs de Paris. Nous avons confiance que vous suivrez leur exemple.

L. L.

Monsieur le Rédacteur,

L'œuvre urgente, l'œuvre essentielle, à l'heure où nous sommes, consiste à préparer les secours qui devront être prodigués aux blessés.

Nous sommes à la veille d'événements dont nous n'avons point, nous femmes, à examiner les causes. Nous ne songeons qu'aux blessés qui joncheront les champs de bataille, à leurs pauvres mères, à leurs sœurs à leurs filles.

Il faut que nous nous efforcions de conserver la vie au plus grand nombre possible.

Pour cela, nous faisons appel, par l'organe de la presse française, à tous les dévouements sans exception. Venez à nous, envoyez-nous votre offrande en argent, en linges, vous tous qui êtes animés de sentiments chrétiens et fraternels.

N'oublions pas que les femmes américaines pendant la douloureuse guerre de la sécession, ont recueilli plus de 65 millions de francs et ont obtenu ce magnifique résultat que, sur cent blessés, elles en ont pu sauver jusqu'à quatre-vingt-quinze.

Que tous les cœurs français entendent notre voix ; nous tendons la main pour ceux qui vont souffrir.

Agréé Monsieur le Rédacteur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le comité, les dames déléguées :

La comtesse de FLAVIGNY,
M^{me} la marquise CANROBERT,
M^{me} LEFORT,
La comtesse d'ANGLAU,
La baronne BOURGOING,
M^{me} VILBORT,
La vicomtesse de FLAVIGNY,

On demande surtout du linge en coton ou en toile, neuf ou vieux (pas de charpie), des gilets de flanelle et de coton, du vin, du café, du thé et, pardessus tout, de l'argent pour acheter les médicaments, les machines à glace, brancards, etc.

Adresser les dons en nature au Palais de l'Industrie, Porte n° 1 ;

Les souscriptions en argent, au bureau du *Journal du Lot* ou au Palais de l'Industrie, Porte n° IV.

Pour les concours personnels des femmes, s'adresser au Palais de l'Industrie, Porte n° I, de midi à six heures, et non plus rue Lavoisier, n° 6.

La fête du 15 août

C'est à coups de canon, pour venger de vieilles offenses et obtenir de légitimes réparations, que nos soldats célébreront cette année la fête nationale.

Du côté, participons-y au moyen d'offrandes généreuses, de dons patriotiques. Le temps reviendra des réjouissances populaires. Aussi bien il y manquerait, à la ville et au village, les jeunes hommes qui en font la joyeuse animation. L'argent destiné aux fusées, aux ballons, etc., envoyons-le à l'armée du Rhin. Que, grâce à ce lointain secours, le soldat blessé reçoive les soins, les allègements qu'il aurait dans la famille.

Tel est le désir affectueux de l'Empereur, désir exprimé par M. le ministre de l'intérieur dans une lettre adressée aux préfets et ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet,
» Chaque année les autorités municipales

se conformant aux intentions de l'Empereur, réservent aux indigents une part des crédits votés par les communes, à l'occasion de la fête nationale du 15 août.

Sa Majesté désire, cette année, que, sans réduire les distributions ordinaires de secours, les municipalités consacrent au soulagement de nos soldats blessés ou malades les fonds qui, en d'autres circonstances, eussent été affectés à des réjouissances publiques.

Cette pensée de l'Empereur sera partout comprise et réalisée. Faites-la connaître, monsieur le préfet, aux maires de votre département, et concertez-vous, suivant l'usage, avec l'autorité religieuse, pour qu'en présence des corps constitués, des prières solennelles appellent, le 15 août, les bénédictions du ciel sur le souverain et sur l'armée de la France.

Recevez, etc.

CHEVANDIER DE VALDRÔME.

Puisque la dépêche ministérielle nous en fournit l'occasion, insistons sur cette destination spéciale des offrandes patriotiques. Elle est, c'est le cas de le dire, à la portée de tous.

Vous n'avez pas d'argent, ou bien vous en avez peu, eh bien ! vous avez du vin, de l'eau-de-vie, du café, du sucre, vous avez du linge, du drap, du coton, de laine. Faites des dons particuliers un ou plusieurs colis et envoyez-les au ministre de la guerre. Ils parviendront vite à leur destination.

Et peut-être, aussitôt arrivés, serviront-ils à l'enfant que vous avez à l'armée !...

Le comité central de Paris a décidé qu'il serait fait trois parts du produit des souscriptions, afin que les fonds ne restent pas inactifs, alors qu'il y a déjà des besoins pressants et qu'il est urgent de venir en aide aux familles des hommes de la réserve ou de la mobile restées sans ressources par suite du départ de leur chef.

1^{re} part. Vingt-cinq pour cent à distribuer aux régiments pour améliorer l'ordinaire. On enverra un billet de cinq cents francs à chaque colonel pour cet objet spécial.

2^e part. Vingt-cinq pour cent à allouer aux mères, femmes ou enfants des gardes nationales mobiles qu'on ne peut laisser dans la misère, quand celui qui les nourrit va se battre à la frontière.

3^e part. Cinq pour cent immobilisés jusqu'à ce que l'assemblée générale ait statué sur leur emploi : secours aux blessés et pensions après la guerre.

On acceptera toutes les offres volontaires

en vin, eau-de-vie, liqueurs, tabac, cigares, conserves, pain, charpie, linge vieux et neuf, vêtements et souliers neufs.

Un décret impérial, en date du 26 juillet courant, appelle à l'activité les jeunes soldats formant le contingent de la classe de 1869.

La mise en route s'effectuera pour l'armée de terre comme pour l'armée de mer, du 8 au 12 août prochain.

Le Conseil de Révision du Lot se réunira, le 1^{er} août, à 2 heures du soir pour procéder à l'examen des remplaçants ou substituants présentés par les jeunes soldats de la classe de 1869.

SOIRÉE MUSICALE

donnée par L'ORPHÉON DE CAHORS

Le Dimanche, 31 juillet 1870

Dans la Salle de Spectacle de la Ville

AU PROFIT

Des Blessés des Armées de terre et de mer.

PROGRAMME :

1^{re} Partie.

- 1^o Inkermann, chœur national à parties. A. Saintis.
2^o Dieu seul me la rendra, lamento, p. voix de B. ch. par M. Rollés. P. Henrion.
3^o Air de Richard cœur-de-Lion, chanté par M. Hérelth. Grétry.
4^o Air de la Juive, p. v. de T. chanté par M. Pagès. F. Halévy.
5^o Le beau chanteur, scène comique, par M. Millard. Lombard.
6^o Air des dragons de Villars, p. voix de T. ch. p. M. Pezet. Maillart.
7^o Gaule et France, chœur à 4 parties, paroles de Mary Lafon. A. Saintis.
8^o Le Rhin Allemand, paroles d'Alfred de Musset. Fel. David.

2^e Partie.

- 1^o Le chant du braconnier, ch. à 4 parties. A. Saintis.
2^o Stances à l'éternité, p. v. d. B. chanté par M. Laporte. Delsarte.
3^o La fortune du père, mélodie p. v. de T. ch. par M. Hérelth. P. Henrion.
4^o David chantant devant Saül, scène p. B. ch. par M. Rollés. L. Bordès.
5^o Un premier amour, romance ch. par M. Pezet. Masini.
6^o Les Cocasseries de la danse, scène comique, par M. Miller t. J. Chantagne.
7^o Air de Richard, p. v. de T. chanté par M. Pagès. Grétry.
8^o Les Paysans, chœur à 4 parties. A. Saintis.

9^o La Marseillaise, paroles et musique de Rouget de Lisle

Le piano sera tenu par M^{me} Combes.

Les bureaux seront ouverts à 7 heures 3/4. — On commencera à 8 heures 1/4

Prix des places : Loges réservées 2 fr. 50 ; Premières 2 fr. ; Parquet 1 fr. 50 ; Parterre 1 fr. ; Secondes 50 c.

Un commencement d'incendie s'est déclaré ces jours derniers à la maison Tourelle, faubourg Labarre. Quelques secours ont suffi pour éteindre le feu. Les pertes sont évaluées à 300 fr.

Un jeune homme, de 15 ans, le nommé Bret, s'est noyé le 24, dans les eaux du Lot.

Par décret impérial, notre compatriote Balagairie, ancien Capitaine de gendarmerie, a été nommé chef de bataillon de la garde mobile à Lyon.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 23 au 27 Juillet.

Mariages. Sadoul (Jean-Pierre), et Correch (Marie). Décès. Rascauilles (Jean-Auguste), 8 jours, rue des Boulevards.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois

Taux de l'annuité: Pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82% les 20 premières années, 5,77% les 20 années suivantes, 5,72% les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87%

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.

Crédit Foncier de France.

Emission au pair d'obligations foncières de 500 fr. 5%

On souscrit au Crédit Foncier, rue Neuve des Capucines, n° 19, à Paris, dans toutes les recettes des Finances, chez MM. les Notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier et du Crédit Agricole.

Annonces Judiciaires.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de l'arrondissement de Cahors.

Les créanciers de la faillite Barthélemy, boulangier à Cahors, rue Impériale basse sont convoqués pour le 9 août prochain, en la chambre du conseil pour y procéder au concordat ou passer un contrat d'union.

Pour le Juge commissaire, V. Saux greffier.

ÉTUDE

de M^e LÉON TALOU, avoué près le tribunal civil de Cahors.

VENTE D'IMMEUBLES

Dépendants de la succession vacante de feu Louis Marcenac, quand vivait forgeron à Cabrerets, par devant M^e Décremps, notaire à Cabrerets, fixée au Dimanche vingt-un août prochain, à midi précis, en l'étude dudit notaire.

On fait savoir à qui il appartiendra que M. Jean Espéret, employé au magasin des tabacs, domicilié à Cahors, nommé curateur à la succession vacante dudit feu Louis Marcenac, par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du neuf novembre mil huit cent soixante-huit, enregistré, a été en sadite qualité autorisé par autre jugement du même tribunal, en date du vingt-quatre février mil huit cent soixante-neuf, en forme, à faire procéder au partage des biens des auteurs de feu Louis Marcenac, pour fixer le quart donné à ce dernier, et ce quart fixé, à le faire vendre.

M. Décremps, nommé expert, a proposé dans son rapport la fixation de ce quart sur certains immeubles ci-après désignés.

Le tribunal civil de Cahors, homologuant le travail de l'expert ordonna, par jugement du vingt-deux février dernier en forme, la vente de ces immeubles en un seul lot, sur la mise à prix de deux mille francs, tout en conservant à Marcenac père, l'usufruit dudit quart à vendre, si mieux n'aurait ce dernier en faire l'abandon moyennant telles conditions qu'il lui plairait d'indiquer soit par un dire au cahier des charges, soit de toute autre manière.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente dont s'agit, fut dressé par M^e Décremps, notaire commis et déposé en ses minutes le trois juillet courant.

Le cinq du même mois, Pierre Marcenac père, usant de la faculté qui lui avait été laissée par le jugement précité du vingt-deux février dernier, fit audit cahier des charges un dire aux termes duquel il consentit à ce que son usufruit fut vendu en même temps que la nu-propriété, ne se réservant que l'intérêt, sa vie durant, du prix des ventes, distraction faite des frais exposés, mais à la condition que les biens seraient vendus en quatre lots formés comme sera dit ci-après.

Le tribunal civil de Cahors, par jugement du treize juillet courant, faisant droit au dire de Marcenac père, ordonna la vente desdits biens en usufruit et nu-propriété en quatre lots. L'intérêt du prix diminué des frais devant être servi à Marcenac père, durant sa vie.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Art. 1^{er} et 4^{er} lot.

Un entier article en bois, terre, vigne et pâture, situé à Baux, formant les numéros 1530, 1531, 1532 et 1533 section E du plan cadastral de la commune de Cabrerets, d'une contenance de soixante-dix ares, et formant le numéro 1 de biens désignés au cahier des charges.

Art. 2 et 3^e lot.

Une grange et patus, situés au jardin haut, numéro 565 section F dudit plan, avec patus et terre contigus, de contenance de trois ares vingt centiares et formant le numéro 2 des biens désignés au cahier des charges.

Art. 3 et 3^e lot.

1^o Une vigne, n° 186 dudit plan, section D. 2^o Une pâture, n° 1023 dudit plan, — 3^o Un bois, n° 1025 dudit plan, — 4^o Une friche, n° 1026 dudit plan, — 5^o Un bois, n° 1027 dudit plan, —

Le tout situé au lieu dit Travers de Théron ne formant qu'un même immeuble de contenance de quatre hectares soixante-deux ares, trente centiares, et formant le numéro 3 des biens désignés au cahier des charges.

Art. 4 et 4^e lot.

Une terre à La Fénil, devant comprendre :

1^o Trois ares six centiares du numéro 520, section F ;

2^o Deux ares soixante centiares du numéro 521, section F ;

3^o Dix ares quatorze centiares vingt-deux dixièmes du numéro 522, section F, et aura une contenance totale de quinze ares quatre-vingt centiares et vingt-deux dixièmes. Cette contenance sera prise à l'aspect du nord ; elle sera séparée de la partie restante par une ligne droite parallèle à la ligne qui sépare l'immeuble de la terre contiguë de Bazile Delon et dont elle sera distante de vingt-trois mètres cinquante centimètres.

MISES A PRIX.

Premier lot.

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. 1,500 »

Deuxième lot.

Le deuxième lot sera vendu sur la mise à prix de sept cents francs, ci. 700 »

Troisième lot.

Le troisième lot sera vendu sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000 »

Quatrième lot.

Le quatrième lot sera vendu sur la mise à prix de treize cents francs, ci. 1,300 »

Nota. — Les frais exposés pour parvenir à la vente, seront proportionnellement répartis sur chacun des quatre lots et viendront en diminution du prix. Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales que faute par eux de la réquerir avant la transcription du procès-verbal d'adjudication ils seront forcés.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le 29 juillet 1870.

L'avoué poursuivant, LÉON TALOU.

Enregistré à Cahors, le août 1870, c. c. reçu un franc dixième et demi quinze centimes.

Signé : GISBERT.

Pour tous les Extraits et articles non signés A. Laytou

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

Grand assortiment de Livres richement reliés, pour distribution des prix, — de 10 à 15 fr.

Cahiers et feuilles illustrées, noir et couleur, pour composition.

Images dentelle par 12 séries, à bien bon prix. — Cartes géographiques du théâtre de la guerre. —

Souscription et abonnement à toutes les publications du moment.

Un exemplaire à céder à de bonnes conditions

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Une bonne Occasion

Avis aux Amateurs des Beaux-Arts

A VENDRE

Neuf admirables Tableaux de CHAVALER, puis de toute tare, chacun dans son cadre, peints à l'huile, par WANDICK, BRAUER, L. NETZEC, DEMARNE, DUVAL, BONINGTON, COROT, WALLAERT. — Ils sont exposés pour huit jours, Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors.

où sont achetés toutes sortes d'objets d'arts, anciens et modernes. — Bibliothèques, etc.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, le 1870.

MALADIES DU SANG

BLANCHE, de DIDIER est employée avec les plus heureux résultats dans les cas suivants : les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS et DU FOIE, les HÉMORRHOÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les CLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les retours d'âge ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. — Extrait de l'OUVRAGE THÉRAPEUTIQUE des docteurs Trousseau, professeur à l'École de Médecine, et Pidoux. — Article sur la Graine de Moutarde blanche. — Des expériences personnelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde blanche ne soit très puissante ; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amender, ont été guéris en l'employant ; les purgations drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Ouvrage du D^r Kook, sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde blanche, 1 fr., et 1 fr. 25 par la poste.

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON

SISE RUE DE LA MAIRIE, 6

A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces ; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert ; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Laytou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galetier Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



GUÉRISON CERTAINE.

Il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE DE MOUTARDE

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, A 3 %.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée du 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

3 mois LE TEMPS 6 mois 17 fr. 34 fr. Un an : 68 fr. Rédacteur en chef : A. NEFFTEZR.

ARMES DE LUXE & QUINCAILLERIE LÉON DELRIEU Sur les Boulevards, en face la Mairie. CAHORS DÉBIT DE POUVRE DE CHASSE FUSILS LEFAUCHEUX et FUSILS à baguette, RÉVOLVERS, CARABINES et PISTOLETS, système FLOBERT. — CARTOUCHES et ACCESSOIRES pour LEFAUCHEUX. — CARTOUCHES pour RÉVOLVERS et FLOBERT. Gâchettes, Carniers et Cartouchières, Poires à poudre, Sac à plomb, Amorce, Plombs et grenaille de fonte. — RÉPARATION D'ARMES DE TOUT SYSTÈME. — Grand assortiment d'articles de Pêche, Mèche de sûreté pour la mine, etc., etc. TOUTES LES ARMES, ARTICLES DE CHASSE ET DE PÊCHE SONT VENDUS AUX PRIX LES PLUS RÉDUITS

PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! GUÉRISON prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réanpiration exacte du poil, par le Réparateur THICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,